

Devenir membre signataire de l'Institut des arts figuratifs

Madame/Monsieur

Au nom de l'Institut des Arts Figuratifs (IAF), il me fait plaisir de vous inviter à présenter votre candidature aux fins de joindre nos rangs. Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux artistes dont la qualité du travail, la personnalité et l'implication profiteront à la reconnaissance et à l'essor de notre organisme.

C'est un jury de sélection qui examinera votre candidature ; le jury examinera vos œuvres à partir de fichiers numériques ou de photographies. Il va de soi qu'une présentation de haute qualité de votre dossier facilitera le travail du jury.

Les artistes dont les dossiers auront été retenus seront intronisés à titre de membres signataires au sein de l'Institut lors de l'assemblée générale annuelle qui se tient chaque printemps. Ils auront le privilège de pouvoir ajouter le paraphe « IAF » à la suite de leur propre signature sur toutes leurs œuvres et documents officiels.

Le dépliant d'information ci-joint vous aidera à remplir le formulaire de demande d'adhésion annexé et à préparer votre dossier de candidature. Je vous invite à le lire attentivement.

Pour toute question ou éclaircissement que vous souhaiteriez obtenir, n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse ci-haut indiquée.

Cordialement,

Marie-Hélène Lapointe, Présidente

p.j.

DEVENIR MEMBRE DE L'INSTITUT DES ARTS FIGURATIFS

Fondé en 1986, l'Institut des arts figuratifs a pour principal objectif de faire rayonner l'excellence en art figuratif. Les sections *Notre parcours* et *Notre mission* qui sont présentées dans le volet *Qui sommes-nous?* Vous fourniront de plus amples renseignements à ce sujet.

Les informations qui suivent vous aideront à remplir le formulaire de demande d'adhésion (ci-joint) au titre de membre signataire de l'Institut des arts figuratifs et à préparer votre dossier de candidature. Notez que le genre masculin est employé dans ce texte pour l'alléger.

Qui peut devenir membre signataire de l'IAF?

Tout artiste professionnel qui satisfait aux critères d'admission peut devenir membre signataire de l'IAF.

Qu'entend-on par « artiste professionnel » ?

L'Institut des arts figuratifs considère comme artiste professionnel la personne qui satisfait à chacune des six conditions suivantes :

- elle se déclare artiste professionnel en arts visuels ;
- elle crée depuis au moins cinq ans des œuvres pour son propre compte ;
- elle garantit l'originalité de toutes ses œuvres, le plagiat étant proscrit ;
- elle s'affirme par une démarche artistique personnelle et la qualité de ses œuvres exprime un style et un caractère qui se démarquent de la production d'autres artistes ;
- elle accepte que ses œuvres soient exposées, mises en marché ou diffusées de plusieurs façons: à cette fin, elle démontre qu'elle a notamment participé à des expositions individuelles ou collectives;
- elle s'est attirée la reconnaissance de ses pairs, soit parce qu'elle a reçu une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse... ; soit parce qu'elle a déjà été nommée à un jury ; soit parce que ses œuvres ont été sélectionnées par au moins une galerie d'art reconnue ou en vue d'une exposition d'envergure ou soit encore, par tout autre moyen semblable.

Quelles sont les techniques artistiques acceptées ?

L'Institut des arts figuratifs accepte comme membres les artistes utilisant la plupart des techniques artistiques reconnues (huile, acrylique, pastel, aquarelle, estampe, sculpture etc.), à l'exception de la photographie et de l'infographie.

Comment puis-je devenir membre signataire ?

L'artiste professionnel qui aspire à devenir membre signataire de l'IAF s'engage à respecter la mission et les règlements de l'organisme et il accepte de présenter un dossier de candidature

selon des modalités définies. Une fois reçus, les dossiers de candidature sont transmis à un jury de sélection pour vérification de leur conformité et évaluation.

Lorsque le jury de sélection a procédé à l'évaluation des candidatures soumises, le responsable du jury et le président de l'Institut en avisent conjointement par écrit tous les candidats, que ceux-ci aient été ou non acceptés. Des conseils et suggestions peuvent être adressés aux artistes dont la candidature n'a pas été retenue et ces derniers peuvent éventuellement être invités à soumettre à nouveau leur candidature ultérieurement.

Un artiste dont la candidature au titre de *membre signataire* n'a pas été retenue mais dont le dossier s'est avéré intéressant peut néanmoins, sur recommandation du jury, être admis au sein de l'IAF au titre de *membre aspirant*. Les membres aspirants peuvent participer aux activités de l'IAF, faire partie des comités mis sur pied et proposer des œuvres pour les expositions. Ils ne peuvent en revanche apposer l'acronyme IAF à la suite de leur signature et n'ont pas droit de vote aux assemblées des membres.

Un montant de 100 \$ CAN doit être versé par tout artiste nouvellement admis comme membre signataire. Ce montant sert à défrayer l'insigne distinctif de l'Institut des Arts Figuratifs ainsi que la première cotisation annuelle. Après cette première année, le montant annuel de la cotisation est de 75\$ (\$60 pour les membres aspirants).

Comment poser ma candidature?

Toute candidature doit être soumise par le biais du formulaire d'adhésion officiel accompagné d'un chèque non remboursable (ou mandat postal ou traite bancaire internationale) au montant de 40 \$ CAN, (50\$ CAN si la candidature provient de l'extérieur du Canada) ainsi que des documents d'accompagnement requis, le tout transmis par la poste.

Quels sont les documents d'accompagnement requis ?

Outre le formulaire officiel dûment complété, votre dossier de candidature doit obligatoirement comprendre les documents d'accompagnement suivants :

- un court texte expliquant les raisons qui vous motivent à devenir membre signataire de l'IAF ;
- des images de dix (10) de vos œuvres présentées soit sous forme de fichiers numériques (72 dpi format .JPG environ 1000 x 1000 pixels ou plus, mode RGB) transférés sur CD. Chaque fichier doit être bien identifié (nom du candidat, numéro d'identification et titre de l'œuvre). Le CD ne doit contenir que les fichiers numériques des œuvres soumises

ou

de photographies respectant les exigences suivantes : photos couleurs de dimensions 5 x 7 po ou 8 x 10 po (les diapositives ne sont pas acceptées); le nom du candidat, le numéro d'identification ainsi que le titre de l'œuvre doivent figurer à l'endos de chaque photo. Le candidat devra s'assurer de la bonne qualité des photographies. Il

est fortement suggéré, par ailleurs, de placer chaque photographie dans une pochette transparente de protection car celles-ci seront manipulées ;

- un dossier d'artiste qui doit comprendre les éléments suivants :
 - votre nom et votre adresse postale complète (incluant site web et adresse courriel s'il y a lieu) ;
 - la formation que vous avez suivie en arts visuels;
 - votre démarche artistique (techniques utilisées, sujets d'inspiration, style et approche adoptés, la place qu'occupe l'art dans votre vie etc.
 - les méthodes et techniques adoptées pour assurer la bonne conservation de vos œuvres ;
 - les reconnaissances officielles obtenues (prix, bourses, hommages, etc.)
 - les événements artistiques (expositions en solo, collectifs, symposiums...) auxquels vous avez participé (mentionnez les expositions ou symposiums sélectionnés par jury).
 - les galeries d'art qui vous représentent ;
 - les collections publiques et d'entreprises/institutions privées dont vos œuvres font partie;
 - vos affiliations professionnelles (ex. RAAV, SCA etc.);
 - vos autres activités artistiques, s'il y a lieu (ex. enseignement, organisation d'expositions, conférences, démonstrations etc.)
 - vos publications, s'il y a lieu ;
 - les articles, reportages, critiques ou analyses... qui vous ont été consacrés (s'il y a lieu) ainsi que les principales coupures de presse (joindre photocopies)

Assurez-vous de bien vérifier toutes les composantes de votre dossier avant de l'envoyer. Les dossiers incomplets risquent d'être rejetés. Sur réception de votre dossier, un avis de réception vous sera transmis.

Quand dois-je faire parvenir mon dossier de candidature?

Compte tenu que le jury de sélection se réunit une seule fois annuellement, en février/mars, votre dossier de candidature doit nous parvenir au plus tard **le 15 janvier** de chaque année. Les résultats de l'évaluation du jury sont communiqués aux candidats au plus tard à la fin mars et les nouveaux adhérents acceptés sont intronisés officiellement au cours de l'assemblée générale annuelle des membres qui suit, laquelle se tient généralement en avril.

Retour des dossiers de candidature

Les dossiers des candidats qui n'auront pas été acceptés leur seront dûment retournés à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire. Les dossiers des candidats acceptés sont conservés dans les archives de l'IAF.